

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1036

présenté par

M. Hanotin

ARTICLE 42

Cet amendement est en cours de traitement par la division de la séance.

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 421-2 du code l'éducation, le mot : « vingt-quatre » est remplacé par le mot : « vingt-cinq »

II. – En conséquence, après le mot : « territoriales », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 : « désignés par le président de la collectivité ou le maire parmi les élus ou les agents de la collectivité sont au nombre de quatre. »

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de la place croissante des collectivités dans la vie des établissements, la participation de deux représentants de la collectivité de rattachement doit être prévue dans tous les cas de figure. Dans le cadre du principe de la libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent choisir de désigner aussi bien des élus que des agents administratifs. Cela permet notamment de garantir que les informations données par la collectivité aux membres du CA soit la plus complète possible.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1037

présenté par

M. Hanotin et Mme Sommaruga

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 133, insérer l'alinéa suivant :

« Le collège s'inscrit dans l'école du socle. Les modalités d'enseignement au collège doivent évoluer et s'inscrire dans la continuité de l'école élémentaire pour permettre une plus grande transversalité et une polyvalence des enseignements, pour aller progressivement vers des enseignements monovalents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le collège doit s'inscrire dans la continuité avec l'école primaire, avec un enseignement transversal, et aller progressivement vers un enseignement de type académique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1038

présenté par

M. Hanotin

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Au début de l'alinéa 76, insérer la phrase suivante :

« Actuellement notre système éducatif est souvent victime d'un dysfonctionnement qui touche en premier les élèves de milieu défavorisé : la réussite des uns semble se déterminer par rapport à l'échec des autres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les raisons pour lesquelles les pratiques de notation doivent évoluer et introduit la notion de confiance.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1039

présenté par

M. Hanotin, M. Boutih, Mme Sommaruga, M. Bardy et M. Cresta

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la première phrase de l'alinéa 215, substituer aux mots :

« et être mieux coordonnée au niveau interministériel notamment avec la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville »

les mots :

« pour être plus en adéquation avec la situation réelle des établissements scolaires dont les caractéristiques changent beaucoup plus rapidement que les territoires sur lesquels ils sont implantés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements scolaires sont par nature beaucoup plus instables dans leur recrutement que le territoire sur lequel ils sont implantés. Il est plus facile de changer ses enfants d'établissement scolaire en contournant la carte scolaire que de déménager. C'est pourquoi l'éducation prioritaire a ses enjeux spécifiques qui sont distincts de ceux de la politique de la ville. De la même manière, les problèmes posés par la labellisation ne sont pas liés au fait qu'elle est spécifique à l'éducation nationale, mais aussi parce qu'au-delà de l'aspect stigmatisant, cette labellisation prend difficilement en compte les évolutions très rapides que peuvent connaître les établissements. Pour que l'éducation prioritaire reçoive réellement les moyens nécessaires, la mise en place d'un dispositif d'individualisation des dotations via les contrats d'objectif semble le plus pertinent. Enfin, il convient de juger de la nature des moyens les plus pertinents selon les particularités de chaque établissement. Tel établissement en éducation prioritaire demandera des moyens renforcés pour lutter contre la violence, tel autre qui accueille une population similaire n'aura pas de

problème de violence mais pourra avoir besoin de moyens plus importants dans la prise en charge de grandes difficultés d'apprentissage par exemple.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1040

présenté par

M. Hanotin, M. Bardy, M. Boutih, M. Cresta, Mme Linkenheld et Mme Sommaruga

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après la première phrase de l'alinéa 28, insérer les deux phrases suivantes :

«En juillet 2012, la Cour des Comptes démontrait qu'en réalité, l'éducation prioritaire bénéficie de moyens moins importants que les autres établissements scolaires. Les élèves qui rencontrent déjà les plus grandes difficultés sont ceux auxquels l'État consacre l'effort financier le plus faible.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité républicaine nécessite que les établissements scolaires situés dans les territoires en difficulté, où les besoins sont les plus grands, doivent avoir des moyens plus importants qu'ailleurs. Aujourd'hui, ils bénéficient de moins de moyens (Référé de la Cour des Comptes de juillet 2012). C'est pourquoi il faut aller vers un rééquilibrage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1468

présenté par

M. Hanotin, M. Bardy, M. Boutih, M. Cresta, Mme Linkenheld et Mme Sommaruga

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 28 par les mots :

« pour permettre un rééquilibrage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité républicaine nécessite que les établissements scolaires situés dans les territoires en difficulté, où les besoins sont les plus grands, doivent avoir des moyens plus importants qu'ailleurs. Aujourd'hui, ils bénéficient de moins de moyens (Référé de la Cour des Comptes de juillet 2012). C'est pourquoi il faut aller vers un rééquilibrage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1469

présenté par

M. Hanotin, M. Boutih, Mme Sommaruga, M. Bardy et M. Cresta

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après le mot :

« stigmatisation »

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 215.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements scolaires sont par nature beaucoup plus instables dans leur recrutement que le territoire sur lequel ils sont implantés. Il est plus facile de changer ses enfants d'établissement scolaire en contournant la carte scolaire que de déménager. C'est pourquoi l'éducation prioritaire a ses enjeux spécifiques qui sont distincts de ceux de la politique de la ville. De la même manière, les problèmes posés par la labellisation ne sont pas liés au fait qu'elle est spécifique à l'éducation nationale, mais aussi parce qu'au-delà de l'aspect stigmatisant, cette labellisation prend difficilement en compte les évolutions très rapides que peuvent connaître les établissements. Pour que l'éducation prioritaire reçoive réellement les moyens nécessaires, la mise en place d'un dispositif d'individualisation des dotations via les contrats d'objectif semble le plus pertinent. Enfin, il convient de juger de la nature des moyens les plus pertinents selon les particularités de chaque établissement. Tel établissement en éducation prioritaire demandera des moyens renforcés pour lutter contre la violence, tel autre qui accueille une population similaire n'aura pas de problème de violence mais pourra avoir besoin de moyens plus importants dans la prise en charge de grandes difficultés d'apprentissage par exemple.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1470

présenté par

M. Hanotin, M. Boutih, Mme Sommaruga, M. Bardy et M. Cresta

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 215 par les quatre phrases suivantes :

« Le principe de l'éducation prioritaire, qui est de donner plus là où les besoins sont les plus grands, doit être non seulement maintenu, mais aussi renforcé dans sa mise en œuvre réelle. Il convient donc de permettre un dispositif qui facilite une prise en compte de l'évolution des besoins et des difficultés d'un établissement en temps réel. Les contrats d'objectif doivent permettre cette adaptation fine des dotations attribuées au plus près des besoins de chaque établissement. La nature des moyens affectés sera appréciée dans toute sa diversité en fonction de la réalité des besoins et des spécificité de chaque établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements scolaires sont par nature beaucoup plus instables dans leur recrutement que le territoire sur lequel ils sont implantés. Il est plus facile de changer ses enfants d'établissement scolaire en contournant la carte scolaire que de déménager. C'est pourquoi l'éducation prioritaire a ses enjeux spécifiques qui sont distincts de ceux de la politique de la ville. De la même manière, les problèmes posés par la labellisation ne sont pas liés au fait qu'elle est spécifique à l'éducation nationale, mais aussi parce qu'au-delà de l'aspect stigmatisant, cette labellisation prend difficilement en compte les évolutions très rapides que peuvent connaître les établissements. Pour que l'éducation prioritaire reçoive réellement les moyens nécessaires, la mise en place d'un dispositif d'individualisation des dotations via les contrats d'objectif semble le plus pertinent. Enfin, il convient de juger de la nature des moyens les plus pertinents selon les particularités de chaque établissement. Tel établissement en éducation prioritaire demandera des moyens renforcés pour lutter contre la violence, tel autre qui accueille une population similaire n'aura pas de problème de violence mais pourra avoir besoin de moyens plus importants dans la prise en charge de grandes difficultés d'apprentissage par exemple.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1471

présenté par

M. Hanotin

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 76, après le mot :

« lisible, »,

insérer les mots :

« dans un véritable climat de confiance, sans piège, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les raisons pour lesquelles les pratiques de notation doivent évoluer et introduit la notion de confiance.